



Mise à jour sur les restrictions nationales ayant trait aux appareils électroniques en cabine

Publication immédiate

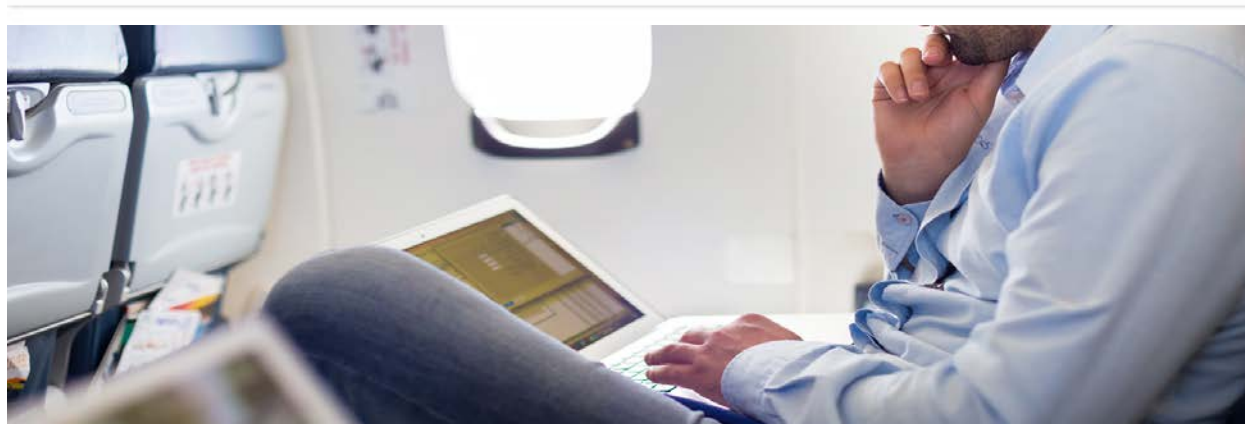
MONTRÉAL, LE 22 mars 2017 – Un certain nombre d'États membres ont commencé à énoncer de nouvelles restrictions s'appliquant aux appareils électroniques acceptés à bord de vols de passagers en provenance d'autres États.

Les exigences en matière de sûreté de l'aviation internationale dans ce domaine figurent principalement dans l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), qui stipule que les passagers et tous leurs bagages doivent être soumis à une inspection/filtrage.

Conformément à la responsabilité des États de réévaluer constamment le niveau de la menace pesant sur l'aviation civile et d'adapter en conséquence les dispositions pertinentes relatives à la sûreté de l'aviation, l'OACI évalue en permanence les menaces et les risques, et modifie l'Annexe 17 dans le but de faire face aux menaces nouvelles et émergentes.

Des préoccupations supplémentaires et connexes concernant la sécurité de l'aviation ont aussi été mises en évidence par les travaux de l'OACI sur le transport des marchandises dangereuses. À cet égard, l'OACI continuera de collaborer avec les autorités compétentes en matière de sécurité et de sûreté en ce qui concerne le transport de ces marchandises, y compris des appareils contenant des batteries au lithium, afin d'appuyer la sécurité, l'efficacité et la sûreté du système de transport aérien.

Trouver un bon équilibre entre les approches en matière de sécurité et de sûreté est une priorité permanente dans l'aviation mondiale. Si l'OACI appuie des normes mondiales permettant d'assurer la facilitation de la mobilité et de la connectivité internationales, le degré d'optimisation de la facilitation est à la discrétion des États souverains membres de l'Organisation. Dans les semaines à venir, l'OACI et ses États membres continueront d'examiner l'environnement en évolution de la sûreté de l'aviation.



Ressources pour les rédacteurs :

[Marchandises dangereuses – site web de l’OACI](#)

[Sûreté et facilitation – site web de l’OACI](#)

À propos de l’OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l’OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l’aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, la sûreté, l’efficacité et la capacité de l’aviation ainsi qu’à la protection de l’environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l’instrument de la coopération entre ses 191 États membres dans tous les domaines de l’aviation civile.

Pour de plus amples informations, contacter :

Anthony Philbin

Chef, Communications

aphilbin@icao.int

+1 514-954-8220

+1 (438) 402-8886 (mobile)

Twitter : [@ICAO](#)

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514 409-0705

Twitter : [@wraillantclark](#)